

Délibération 2023CS33 du Comité Syndical
du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Projet « un coin de verdure pour la pluie » - Deuxième génération – Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse – Demande de financement

L'an deux mille vingt-trois le 20 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 14 juin 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 57 votants :
- 32 membres titulaires présents,
- 2 membres suppléants présents,
- 23 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Delphine CRESP, Valérie PEISSON, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGER, Catherine SERRA, Claire ARAGONES, Noëlle TRINQUIER, Michèle MALIVEL

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENSA, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, François DUPOUX, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Claude BERTON, Pierre POURCIN, Jean AILLAUD, Pierre FISCHER

Avaient donné pouvoir :

Madame

Ghislaine PINGUET à Madame Valérie PEISSON
Monique CHABAUD à Madame Michèle MALIVEL
Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER
Solange FOUVET à Madame Gaëlle LETTERON
Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISE
Laurence de LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD

Monsieur

Pascal RAGOT à Madame Michèle MALIVEL
Jean-Luc MIOLA à Monsieur Bernard BRIFFAULT

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaures • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO
Serge VANNEYRE à Monsieur Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Sébastien TROUSSE
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Pierre POURCIN
Patrice VARAIRE à Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Michel GASQUET
Nicolas HUMBERT à Madame Dominique SANTONI
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Frédéric SACCO à Madame Catherine SERRA
Christian CHIAPELLA à Madame Catherine SERRA

Etaient excusés :

Madame

Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Arlette LEROY, Geneviève MOREL-HAMOT, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Catherine NOLLET, Marion MAGNAN

Monsieur

Thierry BENOIT, Marc DUVAL, Richard KITAEFF, Jacques MACHEFER, Jérôme PELLEGRIN, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Paul COPETE, Théo FONTAINE, Jean-Pierre RICHARD

Etaient absents :

Madame Hélène BLEUZEN, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Béatrice TERRASSON, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Solange PONCHON, Valérie DELPECH

Monsieur Roland PETIET, Lionel MORARD, Thierry RICCHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Grégory BALLIN, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Georges FAUCOUNNEAU, Marc BOTTERO, Roland GIRAUD, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD

Etaient présents sans voix délibérative :

Sylvia STEINLE, Jeanne BENIHYA-VERDE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009, et notamment les objectifs D.1.1 "Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable" et D.2.1 " Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives" ;

Considérant le Xle programme « Sauvons l'eau » mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant la proposition d'accompagnement de 7 nouvelles communes dans la démarche de désimperméabilisation et de végétalisation pour 7 de leurs cours d'écoles en assurant :

- un recueil d'expériences et des bonnes pratiques identifiées lors de la 1^{ère} opération ;
- la mise en réseau, le partage d'expériences entre les communes (Comité de pilotage) ;
- un appui technique : mise à disposition de techniciens Parc du Luberon ;
- la sélection et coordination d'un bureau d'étude, afin d'assurer une économie d'échelle ;
- l'appui administratif : aide au montage financier de l'opération ;
- l'aide à la mobilisation des acteurs : volet concertation des acteurs de cet espace, démarche pédagogique en lien avec l'équipe pédagogique ;
- la communication sur l'opération ;

Considérant l'avis positif de la Commission Mobilisation des Publics du 16 mai 2023 ;
Considérant l'intérêt de la mise en œuvre d'actions d'Education au Territoire à destination des publics de son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées de:

- **ADOPTER** le projet de coordination et d'accompagnement des collectivités pour le projet « un coin de verdure pour la pluie – deuxième génération - Phase 1 pré-opérationnelle ;
- **APPROUVER** le plan de financement associé ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc pas augmenté :

Dépenses prévisionnelles	
Etudes pré opérationnelles – Prestation Bureau d'études	50 000,00 €
Démarche pédagogique (Accompagnement équipes éducatives, cycles d'intervention auprès des classes des écoles):	7 000,00 €
Conception Supports pédagogiques et de communication – Prestation PAO et impression	5 000,00 €
Animation/coordination territoriale (suivi technique, phase de concertation, évaluation/mutualisation)	16 285,00 €
Total TTC en Euros	78 285,00 €

Recettes	
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	50 000,00€
Participation Communes - 2000 €/cour	14 000,00 €
Participation Parc / Ingénierie	14 285,00€
Total en Euros	78 285,00€

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le montant correspondant au plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.

La Présidente



Dominique SANTONI